



CONSEIL MUNICIPAL
10 MAI 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-163

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 mai 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT

ABSENT(S) : M. André BONET, M. Roger BELKIRI, M. Jean-François MAILLOLS, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Centre Méditerranéen de Littérature - Avenant 2 à la Convention triennale de partenariat - années 2021-2022- 2023

M. Charles PONS expose :

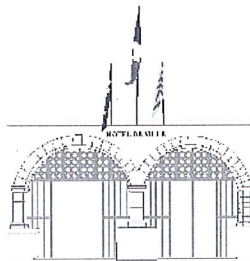
Mes chers collègues,

Par délibération du 29 juin 2021, le conseil municipal a adopté une convention triennale de partenariat années 2021-2022-2023 entre la Ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature (CML), pour la mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation de la littérature au travers de rencontres et d'échanges avec les auteurs d'œuvres de l'esprit.

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser annuellement à l'association une subvention lui permettant de mener à bien la réalisation de l'ensemble de son programme d'actions culturelles et éducatives.

En 2023, conformément à l'article 2.3 de cette convention, la Ville souhaite attribuer à l'association CML une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), sous forme d'un avenant n° 2.

En conséquence, je vous propose :



- 1) d'approuver la signature de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Ville et l'association Centre Méditerranéen de Littérature, annexé à la présente ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

OÙ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte :

37 POUR

12 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230510-173169-DE-JJ

Accusé reçu le : 16 MAI 2023

Affiché le : 16 MAI 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué





Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **10 MAI 2023**

Pour le Maire
Adjoint délégué



AVENANT N°2
**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
CENTRE MÉDITERRANÉENNE DE LITTÉRATURE**

PRÉAMBULE

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil municipal a adopté une convention triennale de partenariat, années 2021-2022-2023, entre la Ville et l'association Centre Méditerranéenne de Littérature, pour la mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation de la littérature au travers de rencontres et d'échanges avec les auteurs d'œuvres de l'esprit.

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser annuellement à l'association une subvention lui permettant de mener à bien la réalisation de l'ensemble de son programme d'actions culturelles et éducatives, et dont le montant est fixé par avenant à la convention initiale.

C'est pourquoi entre les soussignés :

- **La Ville de Perpignan**, représentée son maire, Monsieur Louis ALIOT ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 10 mai 2023,

et

- **L'association Centre Méditerranéenne de Littérature (CML)**, représentée par sa présidente, Madame CLAVERIE Françoise, dûment habilitée,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant 2 porte sur l'article 2-3 de cette convention. En 2023, la Ville de Perpignan s'engage à verser à l'Association CML une subvention d'un montant de 20 000 euros (vingt mille euros) pour mener à bien ses projets.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Perpignan, en double exemplaires, le

Pour la Ville de Perpignan,
Le Maire ou son représentant,

Pour l'association
Centre Méditerranéen de Littérature,
La Présidente,

